



CONCERTATION PUBLIQUE

Zone d'accélération des énergies renouvelables

DU 15 AU 24 AVRIL 2024

Consulter le dossier en mairie aux horaires d'ouverture ou sur le site internet de la commune et donner votre avis !

Ouverture du secrétariat :

Lundi de 15h à 17h

Jeudi de 14h à 17h

Vendredi de 9h à 11h30

Samedi de 9h à 11h30 sauf le 1^{er} samedi du mois



Concertation publique zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEN)

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « loi APER ») demande aux communes de définir par délibération du conseil municipal et après concertation du public des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter, en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité local sur le territoire communal.

Du 15 au 24 avril 2024, participez à la concertation publique pour donner votre avis sur les zones d'accélération identifiées à ce jour par la commune. La validation définitive se fera lors du conseil municipal du 16 mai 2024.

Les plans des zones en réflexion sont à votre disposition en mairie aux horaires d'ouverture et également sur le site internet de la commune www.duerne.fr, afin d'en prendre connaissance et de faire part de vos éventuelles observations.

Le 9 avril 2024
Le Maire
Benoit VERNAISON